

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-15

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A L'ESPACE DES
AUGUSTINS**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un projet de création d'une régie de recettes à l'Espace des Augustins à Montauban.

En effet, dans sa délibération du 18 novembre 2010, l'Assemblée Départementale a souhaité un mode de gestion en régie directe pour cet espace qui a vocation à proposer des spectacles et expositions destinés en particulier au jeune public.

Les produits encaissés, seront les suivants :

- billetterie des spectacles;
- vente de catalogues et de livres;
- locations des salles, y compris chèques de caution;
- participations aux activités proposées (ateliers, excursions, ...).

Le mode de perception retenu s'effectuera en numéraire ou par chèques, et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver s'élèvera à 500 €.

Par courriers des 8 et 9 février 2011, M. le Payeur Départemental a émis un avis favorable à la création de cette régie de recettes.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Payeur Départemental,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'instituer une régie de recettes à l'Espace des Augustins à Montauban selon les caractéristiques suivantes :
 - encaissement par chèques ou numéraires, de la billetterie des spectacles, vente de catalogues et de livres, locations de salles et perception de chèques de caution y afférents, participations aux activités proposées (ateliers, excursions,...);
 - montant maximum de l'encaisse fixé à 500 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,